

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,  
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

# **Analyse d'impact réglementaire du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les parcs en vue de l'établissement du parc national Nibiischii**

**Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par la Direction principale des parcs nationaux du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

**Renseignements**

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**Pour obtenir un exemplaire du document :**

Visitez notre site Web : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – 2024  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-550-97110-8 (imprimé)  
ISBN 978-2-550-97111-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec - 2024

## Table des matières

<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>1. Définition du problème</b>	<b>2</b>
<b>2. Proposition du projet</b>	<b>2</b>
<b>3. Analyse des options non réglementaires</b>	<b>2</b>
<b>4. Évaluation des impacts</b>	<b>3</b>
<b>4.1 Description des secteurs touchés</b>	<b>3</b>
<b>4.2 Avantages du projet</b>	<b>4</b>
4.2.1 Entreprises	4
4.2.2 Municipalités	4
4.2.3 Environnement	4
4.2.4 Société	4
<b>4.3 Inconvénients du projet</b>	<b>5</b>
4.3.1 Entreprises	5
4.3.2 Municipalités, gouvernement, environnement et société	6
<b>4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi</b>	<b>6</b>
<b>4.5 Synthèse des impacts</b>	<b>6</b>
<b>4.6 Consultation des parties prenantes</b>	<b>6</b>
<b>5. Petites et moyennes entreprises (PME)</b>	<b>7</b>
<b>6. Compétitivité des entreprises</b>	<b>7</b>
<b>7. Coopération et harmonisation réglementaire</b>	<b>7</b>
<b>8. Fondements et principes de bonne réglementation</b>	<b>7</b>
<b>9. Mesures d'accompagnement</b>	<b>7</b>
<b>10. Conclusion</b>	<b>7</b>
<b>Personne-ressource</b>	<b>8</b>
<b>Références bibliographiques</b>	<b>9</b>

---



## Liste des tableaux

Tableau 1 :	Synthèse des économies du projet de règlement pour les entreprises .....	4
Tableau 2 :	Synthèse des coûts du projet de règlement pour les entreprises.....	6
Tableau 3 :	Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi.....	6
Tableau 4 :	Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises .....	6

---

## Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

DPPN Direction principale des parcs nationaux

MELCCFP Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

## Préface

### **Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente**

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

---

## Sommaire

La création du parc national Nibiischii concrétiserait une série d'actions entreprises depuis plusieurs années par le gouvernement du Québec. La Nation crie de Mistissini est impliquée dans le projet, notamment par le biais du groupe de travail mis sur pied en 2001 par le ministre responsable des parcs nationaux.

Le projet de règlement s'inscrit dans l'objectif de créer le parc national Nibiischii et d'accorder un statut permanent de protection et de mise en valeur au territoire. En plus de soustraire le territoire à toute forme d'exploitation minière, forestière ou énergétique, le statut de parc national permettra de le rendre accessible au public à des fins d'éducation et de récréation extensive. De plus, l'établissement d'un parc national contribuera à la diversification de l'économie et à la création d'emploi pour la Nation crie de Mistissini et pour la région de la Jamésie. Par ailleurs, la voie réglementaire est la seule qui permet la création d'un parc national.

En accordant un statut de parc national à ce territoire, le gouvernement du Québec protégera à perpétuité une superficie de 12 175,4 km<sup>2</sup>. Ainsi, les générations présentes et futures pourront profiter des milieux naturels que sont le lac Mistassini (le plus grand lac naturel du Québec), le lac Albanel, une partie des rivières Témiscamie et Rupert, ainsi qu'une partie des monts Otish.

L'exploitation du parc national sera confiée à la Nation crie de Mistissini. Ce parc serait le premier du réseau des parcs nationaux du Québec dont l'exploitation serait confiée à une communauté autochtone représentée par son conseil de bande. Deux entreprises offrent des services de pourvoies sur un territoire qui chevauche le futur parc national. Ce sont les seules entreprises touchées par le projet et les impacts négatifs envisagés sont très faibles.

Les pourvoies bénéficieront d'une plus grande visibilité découlant de la mise en marché du parc national et d'une protection de leur territoire d'opération contre le développement industriel. Les pourvoies devront conclure un contrat avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour pouvoir offrir des activités dans le parc national. Elles seront autorisées à délivrer les autorisations d'accès et de pêche sur paiement des droits prévus par la Loi sur les parcs (chapitre P-9). Le MELCCFP prévoit que les sommes associées à ces droits leur seront dévolues, puisqu'il juge que la comptabilisation et le transfert des sommes à l'exploitant du parc national représenteraient une lourdeur administrative et des coûts pour les pourvoies, sans toutefois présenter un gain significatif de revenu pour le parc national.

Ainsi, les seuls coûts engendrés par les formalités administratives découlant du présent projet sont ceux associés à la signature d'une entente avec le MELCCFP pour l'opération d'une pourvoirie dans le parc national. Ces coûts sont estimés à 1 450 \$ par entreprise pour la période de transition, pour un total de 2 900 \$ pour l'ensemble des entreprises touchées. Il n'y aurait aucun coût récurrent. L'impact positif sur l'emploi pour ces pourvoies est marginal.

Il n'y a pas lieu d'adapter la réglementation pour les PME puisque l'impact concerne seulement deux PME. Le projet de règlement est un projet territorial qui ne vise pas directement les entreprises ayant des échanges commerciaux interprovinciaux et internationaux. Ainsi, la compétitivité des deux entreprises touchées ne sera pas affectée par la nouvelle réglementation.

---

## 1. Définition du problème

Le gouvernement du Québec travaille sur le projet de parc national Nibiischii depuis plusieurs années. Sa concrétisation, qui a fait l'objet d'un engagement lors de la campagne électorale 2022, est attendue par les communautés jamésienne et crie. La Nation crie de Mistissini est impliquée dans le projet, notamment par le biais du groupe de travail mis sur pied en 2001 par le ministre responsable des parcs nationaux.

En 1991 et 1992, par l'adoption de deux arrêtés ministériels (AM 91-192 et AM 92-170), une partie des monts Otish, du lac Albel et de la rivière Témiscamie a fait l'objet d'une soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière. L'objectif de ces arrêtés ministériels était de protéger ces territoires en attendant qu'un statut de parc national leur soit accordé. Le projet était alors connu sous le nom de projet de parc national Albel-Témiscamie-Otish.

En 2005-2006, le ministre responsable des parcs nationaux a tenu une audience publique sur le projet de parc national. Le rapport de l'audience publique démontre que ce projet fait l'objet d'un consensus régional, notamment parce qu'il est perçu comme une occasion de restructuration et de relance socioéconomique.

En 2007, afin de protéger le territoire le temps de compléter la démarche de création du parc national, le gouvernement du Québec a accordé un statut transitoire de protection, soit celui de la réserve de biodiversité projetée Albel-Témiscamie-Otish (décret 81-2007). Le décret précise que le statut de protection permanent envisagé est celui de parc national.

En 2010, le projet de parc national a été soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, comme l'exige la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). En 2011, un certificat d'autorisation a été délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) pour la création du parc national et l'aménagement des infrastructures nécessaires. En 2021, le certificat d'autorisation a été modifié pour tenir compte des changements apportés à la limite du parc, au zonage et au concept d'aménagement.

L'économie de la région repose présentement sur l'exploitation des ressources naturelles (forêt, mines, énergie éolienne, etc.). Le développement de l'industrie du tourisme représente une occasion de diversification de l'économie et de création d'emplois. L'établissement d'un parc national offrira de nouvelles possibilités à cet égard.

## 2. Proposition du projet

En accordant un statut de parc national à ce territoire, le gouvernement du Québec protégerait à perpétuité une superficie de 12 175,4 km<sup>2</sup>. Ainsi, les générations présentes et futures pourront profiter des milieux naturels que sont le lac Mistassini (le plus grand lac naturel du Québec), le lac Albel, une partie des rivières Témiscamie et Rupert, ainsi qu'une partie des monts Otish.

L'exploitation du parc national sera confiée à la Nation crie de Mistissini. Ce parc serait le premier du réseau des parcs nationaux du Québec dont l'exploitation serait confiée à une communauté autochtone représentée par son conseil de bande. Deux entreprises offrent des services de pourvoies sur un territoire qui chevauche le futur parc national. Ce sont les seules entreprises touchées par le projet.

## 3. Analyse des options non réglementaires

Aucune autre intervention n'a été évaluée puisque, lorsque le gouvernement du Québec a accordé au territoire un statut de protection transitoire de réserve de biodiversité projetée en 2007, il y précisait que le statut de protection permanent envisagé était celui de « parc national ». De plus, le Conseil de la Nation

---

crie de Mistissini avait alors consenti à la création de cette aire protégée à la condition qu'elle soit vouée à devenir un parc national. En plus de soustraire le territoire à toute forme d'exploitation minière, forestière ou énergétique, le statut de parc national permet de le rendre accessible au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.

La voie réglementaire est la seule qui permette la création d'un parc national.

## 4. Évaluation des impacts

### 4.1 Description des secteurs touchés

a) Secteur touché :

- Pourvoires de pêche sans droit exclusif

b) Nombre d'entreprises touchées :

PME : 2      Grandes entreprises : 0      Total : 2

c) Caractéristiques additionnelles du secteur touché :

- 578 pourvoires au Québec en 2020-2021 (1).
  - En 2018, le total des ventes des pourvoires s'élevait à 147,2 M\$ (2).
  - En 2018, les activités des pourvoires ont participé au maintien d'environ 4 200 emplois (2).
-

## 4.2 Avantages du projet

### 4.2.1 Entreprises

En plus de contribuer à protéger et à mettre en valeur le patrimoine naturel du parc national Nibiischii, le projet aura les avantages suivants pour les entreprises concernées :

- Visibilité accrue découlant de la mise en marché du parc (nouvelle clientèle potentielle);
- Protection du territoire d'opération contre le développement industriel;
- Présence de gardes-parcs qui pourront prévenir le braconnage.

Ces avantages pourraient se concrétiser, mais la présente analyse les suppose nuls.

**Tableau 1 : Synthèse des économies du projet de règlement pour les entreprises**

Élément	Situation actuelle	Situation proposée	Variation
Visibilité accrue, protection contre le développement industriel, présence de gardes-parcs pour la prévention du braconnage	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

### 4.2.2 Municipalités

Les municipalités voisines et celles situées sur la route menant au parc risquent de voir leur nombre de visiteurs augmenter à la suite de la création et de la mise en opération du parc. Les retombées seront donc positives sur l'achalandage dans les commerces des municipalités, comme Chibougamau. Toutefois, il n'est pas possible de quantifier l'augmentation des visiteurs.

### 4.2.3 Environnement

En créant le parc national Nibiischii, le gouvernement du Québec protégerait à perpétuité un territoire de 12 175,4 km<sup>2</sup>, ce qui contribue à l'atteinte des orientations gouvernementales en matière d'aires protégées.

La création du parc national Nibiischii assure la protection d'habitats du caribou forestier et d'une quinzaine d'espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Le territoire abrite également des forêts anciennes, dont trois ont été identifiées comme écosystèmes forestiers exceptionnels (3).

### 4.2.4 Société

La création d'un parc national par le gouvernement du Québec vise la protection du patrimoine naturel collectif et encouragera les citoyens à explorer et à apprécier la beauté des paysages naturels et la biodiversité de cette région de la Jamésie. De plus, il permettra de découvrir l'histoire et la culture de la nation crie. C'est ainsi que la création du parc national Nibiischii permettra de protéger des paysages naturels québécois, sur un territoire naturel de grande envergure qui sera transmis de génération en génération. Le territoire protégé sera alors mis en valeur au bénéfice de ceux et celles qui veulent découvrir la diversité et l'abondance de la nature.

Cette aire protégée constitue un espace témoin où la préservation de la nature est assurée. Cet espace évoluera sans autres interventions que celles nécessaires à sa protection ainsi qu'à sa mise en valeur, en vue de favoriser sa découverte, en plus de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité.

La notoriété associée au statut de parc national attirera une nouvelle clientèle dans la région. Il est ainsi souhaité que cette augmentation de visiteurs contribue au développement de produits touristiques régionaux. La création du parc national générera des retombées économiques régionales par la création d'emplois directs et indirects, ainsi que par l'augmentation du produit intérieur brut. Ce lieu exceptionnel participera donc au développement touristique durable de la région.

Le parc national renferme plus d'une cinquantaine de sites archéologiques, dont ceux de la Colline blanche où des groupes autochtones ont extrait du quartzite pour la fabrication d'outils il y a 5 000 ans. Le territoire présente également un grand potentiel pour la découverte d'autres sites archéologiques, notamment des sites datant de la période de contact entre les Européens et les Autochtones.

## **4.3 Inconvénients du projet**

### **4.3.1 Entreprises**

Pour les deux pourvoies, il n'y a pas de coûts liés à la conformité puisque le projet de règlement n'implique pas d'ajouter du personnel ou d'acquérir du matériel. Toutefois, la création du parc national Nibiischii aura pour effet d'enclaver les camps de pourvoirie sans droit exclusif de deux entreprises. Le territoire d'opération de ces pourvoies chevauchera le parc national.

Les pourvoies devront conclure une entente avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de leur permettre d'offrir des activités en vertu de la Loi sur les parcs (chapitre P-9). Le temps consacré à cette formalité a été estimé à 30 heures par entreprise en se basant sur des analyses d'impact réglementaire antérieures. L'évaluation du coût se base sur le salaire horaire moyen au Québec, en décembre 2021, du personnel de gestion qui était de 47,12 \$/h. Le coût pour la période de transition pour l'ensemble des entreprises touchées s'élève ainsi à environ 2 900 \$. Cette dépense ne sera pas récurrente. Le contrat sera d'une durée déterminée et pourrait être renouvelé automatiquement à l'échéance à moins d'un avis contraire du ministre transmis par écrit au moins 30 jours avant son échéance.

Les pourvoies seront autorisées à délivrer les autorisations d'accès et de pêche sur paiement des droits prévus par la Loi sur les parcs (chapitre P-9). Le MELCCFP prévoit que les sommes leur seront dévolues, puisqu'il juge que la comptabilisation et le transfert des sommes à l'exploitant du parc national représenteraient une lourdeur administrative et des coûts pour les pourvoies, sans toutefois présenter un gain significatif de revenus pour le parc. Les entreprises pourront inclure ces droits dans le coût de leur forfait. Il n'y aura donc pas de coût additionnel pour les visiteurs, ce qui n'engendrera pas d'effets nuisibles à la compétitivité des pourvoies ni de formalités administratives additionnelles.

---

**Tableau 2 : Synthèse des coûts du projet de règlement pour les entreprises**

Élément	Situation actuelle	Situation proposée	Variation
Coûts associés aux formalités administratives	0 \$	2 900 \$	2 900 \$
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 900 \$</b>	<b>2 900 \$</b>

### 4.3.2 Municipalités, gouvernement, environnement et société

Il n'y a pas d'inconvénients envisagés pour les municipalités, le gouvernement, l'environnement et la société.

### 4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Puisqu'il est possible d'envisager une augmentation de la clientèle, les besoins en main-d'œuvre pourraient être accrus. Dans ce cas, les pourvoiries auront possiblement à embaucher plus de personnel. Cela aurait donc un impact positif sur l'emploi.

**Tableau 3 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi**

Nombre d'emplois touchés	
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteurs(s) touchés	√
500 et plus	
100 à 499	
1 à 99	√

### 4.5 Synthèse des impacts

**Tableau 4 : Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises**

Élément	Situation actuelle	Situation proposée	Variation
Formalités administratives	0 \$	2 900 \$	-2 900 \$
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>2 900 \$</b>	<b>- 2 900 \$</b>

### 4.6 Consultation des parties prenantes

Comme le prévoit la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, une consultation des entreprises, portant précisément sur les hypothèses de coûts et d'économies, se tiendra lorsque le projet de règlement paraîtra dans la *Gazette officielle du Québec*. Les entreprises concernées peuvent également contacter directement la Direction principale des parcs nationaux dans l'éventualité où elles auraient des informations plus précises concernant les hypothèses de calculs à l'adresse suivante : [dpn@mffp.gouv.qc.ca](mailto:dpn@mffp.gouv.qc.ca).

## 5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Il n'y a pas lieu d'adapter la réglementation relative aux PME, puisque l'impact ne concerne que deux entreprises.

## 6. Compétitivité des entreprises

Cela ne concerne pas le projet de règlement puisque c'est un projet territorial, qui ne touche que deux entreprises du Québec et ne vise pas d'entreprises ayant des échanges commerciaux interprovinciaux et internationaux.

## 7. Coopération et harmonisation réglementaire

Cela ne concerne pas le projet de parc national de Nibiischii puisque c'est un projet territorial, qui ne touche que deux entreprises du Québec qui n'ont pas d'échanges avec l'Ontario.

## 8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir les sections 1 et 2);
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable (voir la section 4);
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente (voir la section 4.7);
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et pour réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir les sections 6 et 7).

## 9. Mesures d'accompagnement

Les propriétaires des pourvoiries seront rencontrés avant la création du parc national afin de discuter du contrat à signer et de répondre à leurs questions sur ce dernier.

## 10. Conclusion

Les nouvelles exigences pour les entreprises à la suite de la création du parc national Nibiischii représentent des coûts minimes. Il n'y aura pas d'impact sur l'emploi et la compétitivité des entreprises.

---

## Personne-ressource

Direction des communications  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3823

---

## Références bibliographiques

- (1) Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2021). Rapport annuel 2020-2021 – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/forets-faune-parcs/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/RA-annuel-gestion-2020-2021-MFFP.pdf>
  - (2) Fédération des pourvoiries du Québec (2021). Les pourvoiries du Québec – Le plus grand réseau d’hébergement en milieu naturel au Québec. Mémoire présenté au ministre des Finances du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021. [https://consultations.finances.gouv.qc.ca/Consultprebudg/2021-2022/memoires/Memoire\\_F%C3%A9d\\_pourvoiries.pdf](https://consultations.finances.gouv.qc.ca/Consultprebudg/2021-2022/memoires/Memoire_F%C3%A9d_pourvoiries.pdf)
  - (3) Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs (2010). Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish – Étude d’impact environnemental et socio-économique. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/parcs/documents/RA\\_Etude-impact\\_Albanel.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/parcs/documents/RA_Etude-impact_Albanel.pdf)
-

## Annexe 1

### LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences<sup>1</sup> de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts <sup>1</sup> directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

<b>6.2.3</b>	<b>Manques à gagner</b>	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.2.4</b>	<b>Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.3</b>	<b>Économies pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.4</b>	<b>Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.5</b>	<b>Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.6</b>	<b>Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.7</b>	<b>Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement</b>	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)</p>		
<b>6.8</b>	<b>Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>7</b>	<b>Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi</b>	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>8</b>	<b>Petites et moyennes entreprises (PME)</b>	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9</b>	<b>Compétitivité des entreprises</b>	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>10</b>	<b>Coopération et harmonisation réglementaires</b>	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11</b>	<b>Fondements et principes de bonne réglementation</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12</b>	<b>Mesures d'accompagnement</b>	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 